



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 30 Janvier 2020

Le 30 janvier 2020 à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 23 janvier 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Yann Fanch KERNEIS ;

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Jean JEZEQUEL ; M. Bernard GOALEC ; Mme Laurence CLAISSE

Avait donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Roselyne FILIPE avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

DELIBERATION N°2020-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 27 novembre 2019

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 27 novembre 2019.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 27 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 30 janvier 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

ECRIEULE - GUERN AR PIQUET

25 460 DAOULAS

02.98.25.93.51

accueil@bassin-elorn.fr

www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2019

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

Etaient également présents :

- M. Philippe MASQUELIER : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn
- Mme Nathalie HALL : Responsable administratif et financier
- M. Eric PRIGENT : Responsable du barrage et du site du Drennec

I. **ORDRE DU JOUR**

Délibération n°2019-41 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 04 juillet 2019

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 04 juillet 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le comité syndical valide le procès-verbal du comité syndical du 4 juillet 2019.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-42 : Convention de délégations de compétence GEMAPI

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qui est devenue obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP) depuis le 01/01/2018, comprend les items suivants de l'article 211-7 du code de l'environnement :

1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° la défense contre les inondations et contre la mer,

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Le Code de l'Environnement prévoit que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent exercer par transfert ou délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L 1111-8 du CGCT tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn assure depuis de nombreuses années la maîtrise d'ouvrage des volets milieux aquatiques et zones humides de ce contrat, et s'est vu confier, par convention de délégation, la compétence Gestion des milieux aquatiques des Communautés de communes des Pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau pour les années 2018 et 2019.

Pour assurer la continuité et la poursuite de ces missions, les communautés de communes du pays de Landerneau-Daoulas et du pays de Landivisiau proposent, pour la période 2020/2022, cette délégation de compétence auprès du Syndicat de bassin de l'Elorn.

La délégation des items 2 et 8 cités ci-dessus de leur compétence GEMAPI au Syndicat de Bassin de l'Elorn permet d'optimiser les coûts d'étude et de travaux, en assurant une technicité reconnue.

La présente convention régit les modalités de cette délégation de compétence.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-43 : Approbation de la feuille de route de la CLE DU SAGE DE L'ELORN

M. le Président présente la feuille de route de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Elorn, qui a été validée par la CLE le 23 septembre 2019.

Cette feuille de route a été rédigée à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre de son 11^{ème} programme d'intervention, pour permettre la poursuite du financement du fonctionnement des CLE et de l'animation des SAGE dans de bonnes conditions financières.

Cette feuille de route doit à la fois indiquer les priorités que se donne la CLE en termes d'actions et de gouvernance à poursuivre ou mettre en place sur son territoire, mais également les pistes de mutualisation qu'elle promet pour optimiser les actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.

Les SAGE de l'Aulne et de l'Elorn ayant le même exutoire marin, la rade de Brest, c'est entre ces deux territoires d'eau qu'un projet de mutualisation pourra voir le jour.

Le document présenté a donc été rédigé en collaboration entre les CLE de l'Aulne et de l'Elorn, et une grande partie de la rédaction des deux feuilles de route est commune.

Après une présentation du territoire, de ses structures opérationnelles, des programmes mis en œuvre et des mutualisations et collaborations déjà engagées de longue date, l'accent est mis sur un plan d'actions pluriannuel que la CLE souhaite voir se développer sur son territoire.

Ce plan d'action, dont le socle reste le SAGE, est décliné en programme et priorités d'actions, principalement tournées vers la reconquête de la qualité des eaux de la rade de Brest car, même si les indicateurs utilisés dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau montrent un bon état écologique de la rade de Brest, des dysfonctionnements majeurs y sont toujours observés, comme des proliférations de phytoplanctons toxiques et des contaminations bactériologiques des eaux littorales.

Il préconise :

- La poursuite des objectifs du SAGE adopté en 2010
- Le développement des actions de reconquête de la qualité des eaux de la rade de Brest
 - une amélioration de la connaissance sur le phénomène des efflorescences toxiques en rade ;
 - un réexamen de la qualification de l'état écologique des masses d'eau ;
 - la poursuite de la lutte contre les pollutions accidentelles ;
 - la poursuite et le développement de toutes les actions que l'élaboration de contrats territoriaux permettait de structurer dans un cadre cohérent.
- Le rapprochement des SAGE de l'Aulne et de l'Elorn
- Le rapprochement avec l'Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), structure porteuse du SAGE de l'Aulne.

A cet effet, il prévoit que, outre le partage ou la mise en commun de données, d'outils, de méthodes ou d'actions, les réflexions suivantes soient lancées :

- En 2020 : l'élaboration d'un plan d'actions commun Aulne – Elorn concernant la rade de Brest
- Fin 2021 : Un positionnement des deux CLE de l'Aulne et de l'Elorn sur l'opportunité d'une seule relecture commune de leurs SAGE pour aboutir à moyen terme à la rédaction d'un seul SAGE Rade
- En 2022-2023 : une réflexion des deux comités syndicaux de l'EPAGA et du SBE sur l'opportunité d'une fusion des deux EPTB.

Philippe MASQUELIER rappelle le contexte de cette feuille de route. Elle correspond à une commande de l'Agence de l'Eau et conditionne les aides futures de l'animation du SAGE. Cependant, dans la continuité du courrier du Préfet de juillet 2018, soulignant les dysfonctionnements observés en rade de Brest (proliférations de phytoplanctons toxiques, contaminations bactériennes et de micropolluants), et dans le cadre du rapprochement avec la CLE voisine de l'Aulne, la CLE a souhaité réaliser un document qui prenne aussi en compte les enjeux locaux, indépendamment des indicateurs utilisés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau, qui classent la rade de Brest en bon état écologique.

Henri BILLON demande de ce qu'il en est du dragage en rade de Brest (chantier du polder). Philippe MASQUELIER explique qu'il vient de commencer, que tous les travaux sont suivis par la Région accompagnée d'un groupe de travail, un conseil scientifique et un comité de pilotage. Des analyses de la qualité des eaux, des sédiments et des coquillages sont réalisées en continu.

*Henri BILLON demande si les vases draguées contiennent beaucoup de polluants. Philippe MASQUELIER répond que les zones les plus polluées ne seront pas draguées et que les remises en suspension de sédiments potentiellement pollués feront l'objet d'une vigilance renforcée.. La couche de sédiments récents est très fine (10 000 ans sur 3 mètres d'épaisseur). La Région a largement modifié les procédures de travaux pour limiter au maximum les risques de transfert de polluants à la rade. Une attention particulière est d'ailleurs portée sur le risque de revivification de kystes d'*Alexandrium* présents dans les sédiments. Aussi, les travaux ne pourront être réalisés qu'en automne et hiver, par des températures d'eau inférieures à 14°C (température à partir de laquelle ces kystes se développent à nouveau).*

Yvon BESCOND intervient en disant que la perspective d'un élargissement et d'un rapprochement EPAGA AULNE/SBE ELORN est une bonne idée. Il pense qu'il faut aussi regarder du côté du Bas-Léon. Philippe MASQUELIER répond que des actions portant notamment sur les thématiques des zones humides et du bocage ont déjà été réalisées sur les communes situées en limite des deux bassins.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-44 : Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (année 2020)

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans nos services.

Le CDG29 propose de prendre cette délibération ponctuelle chaque année pour pouvoir recruter du personnel dans ces cas précis.

Le Président informe le Comité syndical que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Environnement
- Technique (Barrage du Drennec)

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-45 : Décision modificative n°2 – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 28 mars 2019,

Compte tenu du fait que les crédits inscrits au budget ne permettent pas la réalisation de certaines opérations non prévues initialement, il est proposé de prendre cette décision modificative.

VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
020	020 - Dépenses imprévues	16 100 €	
65	657363 – Subventions de fonctionnement versées aux services rattachées		11 000€
67	6712 – amendes fiscales		100 €
67	673 – Titres annulés sur exercice antérieur		5 000 €

Nathalie HALL explique que ce virement de crédits est nécessaire pour payer une amende reçue pour défaut de contrôle technique d'un véhicule, rembourser un trop perçu de subventions versées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental du Finistère pour des actions 2018, et verser une subvention du budget principal vers le budget annexe pour faire face aux réparations des petites turbines (délibération suivante).

Il était également prévu un virement de crédits pour des travaux de goudronnage sur le parking du barrage du Drennec pour 8 000 €. Mais l'entreprise ne pourra pas intervenir d'ici à la fin de l'année 2019 du fait des mauvaises conditions climatiques. Les travaux seront donc reportés en 2020 et inscrits au budget 2020.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-46 : Décision modificative n°1 – budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 28 mars 2019,

Compte tenu du fait que les crédits inscrits au budget ne permettent pas la réalisation de certaines opérations non prévues initialement, il est proposé de prendre cette décision modificative.

OUVERTURE DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OUVERTURE
77	774 - subventions exceptionnelles	11 000 €
011	61521 – Entretien et réparations	11 000 €

Cette ouverture de crédits permettra de remplacer les roulements des petites turbines de la microcentrale du barrage du Drennec.

Henri BILLON s'étonne du coût. Eric PRIGENT explique que ces travaux nécessitent des engins de levage, le démontage des turbines et des reprises de peinture. Une consultation a été réalisée, qui a montré que ce montant était cohérent.

Délibération n°2019-47 : Programme de travaux bocagers 2019/2020

Suite aux diagnostics bocagers réalisés chez les exploitants agricoles du territoire durant le printemps et l'été 2019, un programme de travaux bocagers va être proposé pour des financements Breizh Bocage.

60 000 € ont été budgétés sur les actions bocagères, dont 12 000 € pour des actions d'animation, telles que les plans de gestion bocagers, la mise en place de suivis de la biodiversité dans les haies, l'accompagnement et la sensibilisation des écoles, des journées de formation.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux bocagers est le suivant :

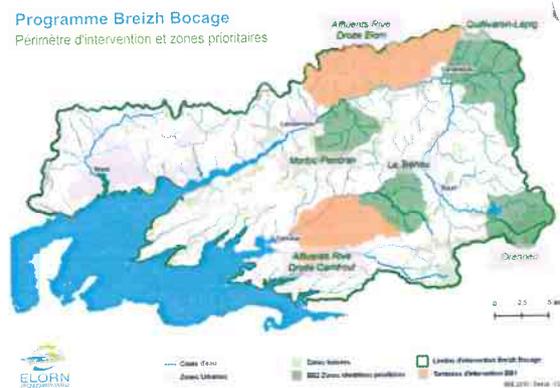
Financiers	Montant HT
Conseil Départemental, Conseil Régional, Agence de l'eau Loire Bretagne (20 %)	7 372 €
FEADER (60 %)	22 116 €
Autofinancement (20%)	7 372 €
TOTAL	36 860 €

Une part de travaux de l'hiver dernier n'a pu être accomplie et est donc repoussée à cet hiver. Les projets d'aménagement se poursuivent sur le secteur identifié comme prioritaire des bassins du Quilivaron et du Lapig. Les diagnostics ont également porté pour la première année sur le secteur de Pencran et du bassin du Morbic, également identifié prioritaire mais dont le bocage déjà dense implique un travail moins important. Comme par le passé, les travaux sont également possibles hors zone identifiée prioritaire lorsqu'ils présentent un intérêt.

Le financement visera des travaux de créations et restaurations bocagères ainsi que l'entretien des haies ou la taille de formation des haies plantées.

Philippe MASQUELIER précise que du fait des conditions climatiques, les travaux bocagers sont interrompus car il serait très compliqué d'envoyer une pelle dans les terrains gorgés d'eau et les talus ne tiendraient pas.

Unanimité des membres présents ou représentés.



Délibération n°2019-48 : Délibération préalable à une demande de subvention « animation du DOCOB du site NATURA 2000 « rivière Elorn »

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a été reconduit le 6 juillet 2017, pour une durée de 3 ans, comme opérateur délégué de l'Etat pour animer le DOCOB du site Natura 2000 « rivière Elorn ».

Le Président du comité de pilotage, réélu pour une durée de 3 ans en 2017, est Monsieur Francis GROSJEAN.

La mission prévue pour l'exercice 2020 :

- Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils,...),
- Suivis scientifiques et techniques,
- Accompagnement pour l'évaluation des incidences des projets,
- Information, communication, sensibilisation,
- Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site,
- Vie du réseau Natura 2000.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **29 639.51€** avec financement de **28 750€** réparti entre l'Etat et le FEADER.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-49 : Projet LEADER « Pôle technique d'appui aux collectivités »

Le Syndicat de bassin de l'Elorn est régulièrement sollicité, de manière informelle, par les communes de son territoire au sujet des cours d'eau, des zones humides, du bocage, des plantes invasives, des eaux usées et des eaux pluviales.

Afin de formaliser ces sollicitations et d'être l'interlocuteur privilégié des collectivités sur les questions ayant trait à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat de bassin de l'Elorn a le projet de créer un pôle technique d'appui aux collectivités.

Ce pôle technique, d'un montant prévisionnel de 181 900 € sur 3 ans (2020-2022), est éligible aux financements européens LEADER des Pays de Brest et de Morlaix, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant
Europe – LEADER – Pays de Morlaix	50 000 €
Europe – LEADER – Pays de Brest	50 000 €
Autofinancement	81 900 €
TOTAL PROJET	181 900 €

Philippe MASQUELIER précise que le projet a déjà obtenu un accord favorable au Pays de Morlaix. En ce qui concerne le Pays de Brest, il sera examiné le 11 décembre au Pays de Brest ainsi que l'autre projet décrit dans la délibération suivante.

Philippe MASQUELIER informe les membres du comité syndical que le projet INTERREG « plastiques », autre programme européen, a été retenu et que le Syndicat de bassin de l'Elorn participera à ce projet, en partenariat avec notamment Brest Métropole, Océanopolis, IFREMER, LAOBOCEA, EPAB de Douarnenez, le département de la Manche, l'université de Londres et d'autres acteurs anglais. L'une des principales actions qui sera menée par le Syndicat dans le cadre de cet INTERREG sera de mettre en place un ramassage de déchets sur tout le linéaire de l'Elorn. Il sera réalisé en plusieurs étapes tout au long de l'année suivant le protocole OSPAR ; il sera fait appel à des entreprises, des associations, des écoles, etc. Certaines actions ont déjà été menées à LANDERNEAU avec l'inscription sur des plaques d'égout du message « Ici commence la mer, ne rien jeter ».

Philippe GUEGUEN a également participé à une action de ramassage de déchets sur la rocade de Sizun organisée par le CD29, avec le SBE, la Maison de la rivière de Sizun et 5 classes de CE1.

Roseline FILIPE explique que Brest métropole mène déjà des actions de sensibilisation auprès du grand public, avec notamment le festival des déchets ; lors des fêtes maritimes 2020, il en sera également question. Brest Métropole travaille le sujet avec les scientifiques (Laboceca et Ifremer). Roseline FILIPE souligne que les déchets plastiques présents dans l'eau proviennent surtout de la terre et non de la mer.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-50 : Projet LEADER « accompagnement des agriculteurs et des collectivités pour améliorer la qualité des zones conchylicoles de la rade de Brest »

Face aux problèmes de contamination bactériologique de la rade de Brest et dans la continuité de l'étude réalisée en 2019 sur les profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles de l'Anse de Penfoul et de la Rivière de Daoulas, le Syndicat de bassin de l'Elorn a le projet de mener, sur la période 2020-2022, des actions groupées sur les bassins versants de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et de l'Elorn aval :

- Réactualisation des diagnostics d'exploitations agricoles ;

- Résorption des abreuvements directs aux cours d'eau ;
- Restauration des berges dégradées des cours d'eau ;
- Recherche de l'origine des pollutions.

La plupart de ces actions ne seront plus éligibles aux aides dédiées aux politiques de l'eau à compter de 2020 mais le seront aux financements européens LEADER du Pays de Brest.

Le montant prévisionnel de ces actions est estimé à 128 100 € sur 3 ans avec le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant
Europe – LEADER – Pays de Brest	75 000 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	12 200 €
Autofinancement	40 900 €
TOTAL PROJET	128 100 €

Henri BILLON demande pourquoi le Pays de Morlaix n'a pas été sollicité.

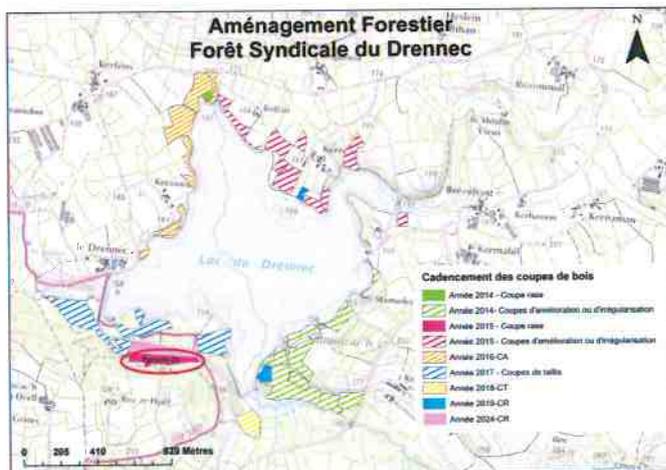
Philippe MASQUELIER répond qu'il n'y a pas de ligne « eau » dans le programme Leader porté par le Pays de Morlaix

Jean Jacques PITON demande si l'abreuvement direct aux cours d'eau est réglementé. Philippe MASQUELIER répond que le Syndicat met déjà du matériel d'abreuvement à la disposition des agriculteurs. L'objectif est de développer la fourniture près des zones littorales, les plus sensibles à la contamination des cours d'eau.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-51: Gestion de la Forêt du Drennec

M. le Président présente la proposition de l'ONF concernant l'exercice 2020 de la gestion de la forêt syndicale du Drennec, à savoir de réaliser une coupe d'amélioration de taillis sur la parcelle 2A de 1.80 ha. (cf la carte ci-dessous)



Unanimité des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200131-DELIB_2020_01-DE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h30.

Fait à Daoulas le 28 novembre 2019

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Grosjean', with a horizontal line underneath the end of the signature.

Francis GROSJEAN

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200131-DELIB_2020_01-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 30 Janvier 2020**

Le 30 janvier 2020 à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 23 janvier 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Yann Fanch KERNEIS ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Jean JEZEQUEL ; M. Bernard GOALEC ; Mme Laurence CLAISSE

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Roselyne FILIPE avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

DELIBERATION N°2020-02

CONTRAT D'ADHESION AUX SERVICES PROPOSES PAR LE SIMIF

Le Président rappelle la délibération du 05/04/1996 par laquelle le Syndicat de bassin de l'Elorn a adhéré au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère.

Vu la délibération n°2019-31 du 04 juillet 2019 confirmant son adhésion au groupement de commande et autorisant le SIMIF à organiser, signer et notifier le marché en découlant,

Vu la notification du marché de maintenance à JVS MAIRISTEM, le 17 décembre 2019,

Il est proposé au comité syndical d'adhérer aux services proposés par le SIMIF concernant :

- la gestion du groupement de commande et les relations avec le fournisseur titulaire du marché,
- l'assistance technique au déploiement et à la mise en œuvre des solutions applicatives objet du marché,
- des prestations techniques dans le domaine de l'informatique de gestion.

L'adhésion au SIMIF est nécessaire pour pouvoir bénéficier des conditions particulières prévues par le marché objet du groupement de commande, pour la fourniture d'applications logicielles et les prestations associées.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200131-DELIB_2020_02-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- approuve l'adhésion du Syndicat de Bassin de l'Elorn aux services proposés par le SIMIF
- autoriser le Président à signer le contrat d'adhésion annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 30 janvier 2020

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - QUEEN AR PIQUET
29 400 DAOLLAS
02.98.25.93.51
Francis GROSJEAN
ueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

**CONTRAT D'ADHESION
AUX SERVICES
PROPOSES PAR LE SIMIF**

Vu la délibération 2018/13 du 21/12/2019 modifiant les statuts du SIMIF,

Vu la délibération du comité syndical 2019/07 du 9 avril 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commande, la désignation du SIMIF en tant que coordonnateur du groupement et autorisant le Président à signer les marchés à intervenir pour le compte des collectivités territoriales, établissements publics et syndicats signataires de la convention de groupement,

Vu la délibération de la collectivité du confirmant son adhésion au groupement de commande et autorisant le SIMIF à organiser, signer et notifier le marché en découlant,

Vu la notification au titulaire du marché, le 17 décembre 2019,

Entre

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) – dont le siège est situé 7, boulevard du Finistère – 29000 Quimper - représenté par Monsieur Jean-René LE GUEN, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 20 mai 2014,

ET

La commune de sis à....., représentée par son Maire, M dûment autorisé(e) par délibération en date du, ci-après dénommée « la collectivité »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la collectivité déclare adhérer aux services proposés par le SIMIF concernant :

- La gestion du groupement de commande et les relations avec le fournisseur titulaire du marché,
- L'assistance technique au déploiement et à la mise en œuvre des solutions applicatives objet du marché,
- Des prestations techniques dans le domaine de l'informatique de gestion.

Les dispositions particulières du présent contrat complètent les conditions générales ci-annexées.

ARTICLE 2 : EFFETS DE L'ADHESION

L'adhésion au SIMIF est nécessaire pour pouvoir bénéficier des conditions particulières prévues par le marché objet du groupement de commande, pour la fourniture d'applications logicielles et les prestations associées.

Toute collectivité ayant participé au groupement de commande peut choisir d'adhérer pendant la durée du marché.

ARTICLE 3 : RESILIATION

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT et aux statuts, un membre peut se retirer du SIMIF avec le consentement de l'organe délibérant.

Le retrait a pour effet la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le Comité Syndical. Il se compose d'une part forfaitaire et d'une part associée à la strate de population. En cas d'adhésion en cours d'année, il est dû au prorata des trimestres à échoir.

L'adhésion inclut le service d'assistance technique assuré par le SIMIF. Elle est facturée annuellement. La participation financière sera appelée chaque premier trimestre de l'année à échoir.

En cas de résiliation, le montant de l'adhésion sera calculé au prorata des trimestres échus à la date de la délibération.

La collectivité prend directement en charge l'exécution financière des prestations fournies par le titulaire du marché.

Les autres prestations assurées par le SIMIF sont facturées conformément aux tarifs fixés annuellement par délibération du comité syndical.

ARTICLE 5 : RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal Administratif de Rennes.

A [.....]. Le [.....]

[] Le Maire/Président	Le Président du SIMIF
-------------------------------	-----------------------



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 30 Janvier 2020**

Le 30 janvier 2020 à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 23 janvier 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Yann Fanch KERNEIS ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Jean JEZEQUEL ; M. Bernard GOALEC ; Mme Laurence CLAISSE

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Roselyne FILIPE avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

DELIBERATION N°2020-03

**ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29 -
ACTUALISATION DE LA « CONVENTION-CADRE »**

Le Président informe le comité syndical que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Président invite le comité syndical à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Après avoir délibéré, le comité syndical,

- approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- autorise Monsieur le Président, à signer ladite convention.

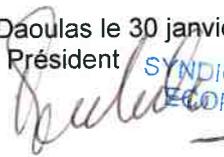
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 30 janvier 2020

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EKOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

**CONVENTION CADRE
D'ACCES ET D'UTILISATION DES SERVICES FACULTATIFS
PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion du Finistère dont le siège social est situé à Quimper, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 02 octobre 2019.

Ci-après désigné par les termes « CDG29 »,

d'une part,

ET

La commune de l'établissement représenté(e) par agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en exécution d'une délibération lui donnant délégation en date du

Ci-après désignée par les termes « la collectivité »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les missions du CDG

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, confie aux centres de gestion des **missions obligatoires** concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales.

Parallèlement, la loi donne aux centres de gestion la possibilité de proposer à l'ensemble des collectivités de leur ressort territorial des **missions facultatives**, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision de leur Conseil d'administration et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention cadre

La convention cadre du CDG29 permet aux collectivités qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion aux missions facultatives du CDG, puis de solliciter de manière rapide une ou des prestations.

Ce dispositif, proche du système de « marché à bons de commande », évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, avec les délais induits, à chaque recours à une prestation (emplois temporaires, paies, prévention, conseil en organisation, etc.)

Les engagements de qualité du CDG

Pour assurer ces missions facultatives, le CDG mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et à « l'état de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il met à disposition des collectivités des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités réglementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services. Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il développe les nouveaux services en partenariat avec les collectivités du département pour garantir qu'ils correspondent à des besoins identifiés, et leur fait bénéficier de l'expertise ainsi développée.

Il met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités qui en bénéficient.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation et de recours aux services facultatifs proposés par le CDG29.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, la collectivité déclare adhérer par principe à l'ensemble des services facultatifs proposés par le CDG29.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations, assurées sur la base d'un tarif, sont mises en œuvre à la demande des collectivités qui le souhaitent pour répondre à leurs besoins spécifiques et qui constituent pour ce faire un groupement de moyens. Celui-ci n'est pas exclusif, la collectivité pouvant faire appel à d'autres prestataires conformément au droit de la commande publique.

Les présentes conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières qui viennent préciser les modalités de mise en œuvre et de financement de ces services.

1 : Conditions d'accès aux services

La réalisation par le Centre de Gestion d'une prestation de service est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale.

Cette demande, lorsque est acceptée, a la nature d'un contrat de quasi-régie pouvant permettre à la collectivité de s'exonérer des règles de publicité et de mise en concurrence (jurisprudence dite du « in house »).

Le CDG29 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service.

2 : Moyens requis

La collectivité fournit tous les renseignements et documents nécessaires permettant au CDG29 d'établir sa proposition et d'assurer la prestation dans le respect du planning convenu. Elle désigne les interlocuteurs internes en charge du suivi.

Le CDG29 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

3 : Délai d'exécution du service

Les délais sont convenus d'un commun accord. Un retard inférieur à 3 mois dans la réalisation de la prestation n'autorise pas la collectivité à annuler la prestation ou à refuser celle-ci, ni à demander un dédommagement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

1 : Coût des services

Le Conseil d'administration du CDG29 détermine annuellement les tarifs et les conditions financières de son offre en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects.

Le prix est ensuite fixé :

- Soit de façon forfaitaire, notamment pour l'adhésion à un service sur une durée supérieure à un an,
- Soit sur une base horaire, après acceptation d'une proposition financière correspondant au service demandé.

2 : Facturation

Le CDG29 facture la prestation conformément à la proposition financière initiale, établie par le CDG et validée par les deux parties. La facturation intervient après service fait. Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Trésorerie municipale de Quimper.

3 : Exonération TVA

Les prestations de services assurées au sein du groupement de moyens sont exonérées de TVA. Les autres services, rendus en tant qu'autorité publique, ne sont pas assujettis à la TVA.

4 : Durée de validité des propositions financières

La proposition financière est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

Conformément au principe d'équilibre financier s'imposant aux services facultatifs mis en œuvre par le CDG29, le Conseil d'administration peut adopter des modifications tarifaires au 1er janvier de chaque année. Les collectivités ayant accepté une proposition avant la modification tarifaire verront leur augmentation limitée à 3% du montant global indiqué la première année et, si nécessaire, les années suivantes.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

Le CDG29 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

La responsabilité du CDG29 ne peut en aucune manière être engagée du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

Dans ses activités de conseil, le CDG peut être conduit à indiquer les procédures à suivre, formuler des recommandations et accompagner la collectivité dans leur mise en œuvre. La responsabilité contractuelle du CDG29 ne peut être recherchée dans ce cadre qu'en cas de faute d'une particulière gravité, et non pour une simple erreur, retard ou omission.

Par ailleurs, la collectivité renonce à rechercher la responsabilité du CDG29 en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG29 dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers de l'employeur public.

La collectivité convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG29 à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par la collectivité, pour les services fournis par le CDG29.

Le CDG29 s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou services.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG29 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS

Lorsque le CDG29 exécute, sous quelque forme que ce soit, un travail impliquant de sa part, en tout ou partie, une activité créatrice protégée par la législation sur la propriété littéraire ou artistique, tous les droits attachés à cette création restent acquis au CDG29, sauf accord contraire exprès, y compris dans l'hypothèse où cette activité créatrice a été convenue lors de la commande et nonobstant la perception d'une rémunération spéciale ou le transfert à l'employeur public de la propriété du support matériel du droit d'auteur.

La collectivité autorise le CDG29 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de la collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement supprimés.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG29 peut être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement, déterminant seul les finalités et les moyens du traitement. Dans ce cas, la collectivité est responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le Centre de Gestion est amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle annule et remplace la convention cadre précédemment en vigueur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

1 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales.

2 : Dénonciation

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 1^{er} octobre de chaque année. La résiliation prend effet au 1^{er} janvier suivant.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG29 sous réserve des conditions particulières du service.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à le

.....
.....
.....

Le Président du CDG29



Yohann Nedelec

Yohann NEDELEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 30 Janvier 2020**

Le 30 janvier 2020 à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 23 janvier 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Yann Fanch KERNEIS ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Jean JEZEQUEL ; M. Bernard GOALEC ; Mme Laurence CLAISSE

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Roselyne FILIPE avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

DELIBERATION N°2020-04

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Vu l'article L5722 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que les dispositions de l'article L2312-1 instituant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif, sont applicables aux Syndicats Mixtes,

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2020 (voir tableau en annexe).

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Président propose au Comité syndical :

- d'approuver les grandes orientations du budget 2020 telles que présentées,
- de l'autoriser à préparer le budget 2020 sur ces bases et à signer les documents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 30 janvier 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLOGIE - GUERN AR PIQUET
29 160 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Comité Syndical du 30 janvier 2020

ANNEXE – DELIBERATION N°2020-04

Obligations légales :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 est également venue modifier les règles relatives au débat d'orientation budgétaire applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Afin de respecter ces nouvelles règles relatives au Débat d'orientation budgétaire, le Président propose donc de vous présenter :

1. Les engagements envisagés ;
2. La structure et la gestion de la dette ;
3. la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
4. Les orientations budgétaires de l'année 2020

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Il ne donne pas lieu à un vote.

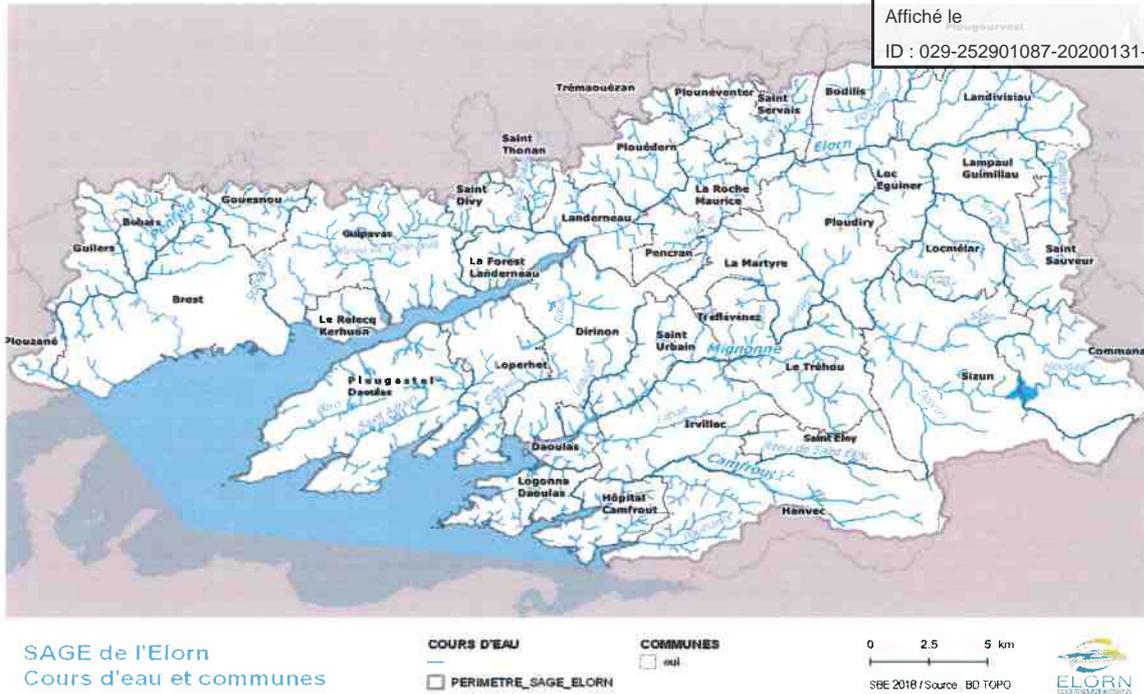
1. Les engagements envisagés sur 2020

Acquisitions

Matériel informatique (5 000€) et technique (2 500€), mobilier urbain (3000€) échelles limnimétriques (2000€) Terrains (5 000€) ; RAR 2019 (subventions aux communes : 5 400€ et licences informatiques (3 000€).

Travaux :

- RAR 2018 (solde avenant n°1 lot n°2 : 35 940€ - assistance maîtrise d'ouvrage Eau du Ponant 21 344€) : reprise des travaux de 2018.
- Lancement de la consultation de l'AMO pour les travaux sur les vannes de vidange (5 000€)
- Moulin de Keravel (100 000€)



2. Structure et gestion de la dette

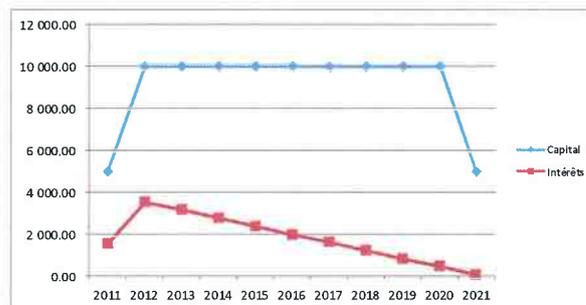
Historique :

Pour financer la construction du barrage du Drennec à Sizun en 1981, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a remboursé la somme de 2 795 103.22 € (répartis sur 12 emprunts). Le remboursement du dernier emprunt a eu lieu en 2011.

En 2009, l'installation de la microcentrale au barrage du Drennec a été financée par un emprunt de 490 000€ débloqué en 2 fois (330 000€ en mai 2009 et 160 000€ en septembre 2009). Le remboursement s'est terminé en 2019.

En 2011, la construction du hangar au barrage du Drennec a été financée par un emprunt de 100 000€. La durée d'amortissement est de 10 ans.

Année	Amortissement	Intéret	Annuité
2011	5 000.00	1 575.40	6 575.40
2012	10 000.00	3 522.26	13 522.26
2013	10 000.00	3 136.26	13 136.26
2014	10 000.00	2 750.26	12 750.26
2015	10 000.00	2 364.26	12 364.26
2016	10 000.00	1 978.26	11 978.26
2017	10 000.00	1 592.26	11 592.26
2018	10 000.00	1 206.26	11 206.26
2019	10 000.00	820.26	10 820.26
2020	10 000.00	434.26	10 434.26
2021	5 000.00	72.38	5 072.38



EN COURS DE LA DETTE AU 31/12/2019

Année de réalisation	Durée emprunt	Etablissement bancaire	Taux Fixe	CRD	% CRD
2011	10 ans	BCME	3.86%	15 000.00 €	100%
		TOTAL		15 000.00 €	

3. la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Structure et évolution des effectifs du Syndicat :

		Evolution des effectifs						
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Personnel permanent	Titulaire Catégorie A	2	2	2	2	2	2	2
	Titulaire Catégorie B	1	1	1	1	1	1	1
	Titulaire Catégorie C	4	4	4	4	4	4	4
	Non titulaire Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0
	Non titulaire Catégorie B	1	1	1	2	2	2	2
	Remplacement agent indisponible	1	2	1	0	1	1	0
Personnel non permanent	Vacataire	0	1	0	0	0	0	0
Personnel extérieur	Apprenti	0	0	1	1	1	0	0
	Mis à disposition	2	2	2	2	2	2	2
	stagiaires	1	3	3	1	2	1	2
	service civique	1	1	1	1	1	1	2
TOTAL		13	17	16	14	16	14	15

Pour information, un agent de catégorie A est en disponibilité de droit depuis le 1^{er} septembre 2016.

Personnel permanent

Titulaires de la fonction publique territoriale et agents non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents (remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible ; en attente du recrutement d'un fonctionnaire, quand la nature ou les nécessités du service le justifient en catégorie A, absence de cadre d'emplois de fonctionnaire...)

Personnel non permanent

Il se compose d'agents en CDD répondant à un besoin saisonnier, à un accroissement temporaire d'activité. Sont également comptabilisés dans cette rubrique les agents horaires intervenant pour un temps de travail très limité dans l'année, les vacataires.

Personnel extérieur :

Il se compose de personnel mis à disposition, en service civique et stagiaires (3 maxi sur une même période, taux horaire de 3.90€ par heure effective de présence)

Quelques explications (prévisionnel 2020) :

- Personnel permanent : avancement d'échelon pour 4 agents — avancement de grade pour 1 agent - reclassement indiciaire PPCR catégorie A et C – Révision indiciaire pour les 2 agents contractuels après au moins 3 ans de services. Mise en place du RIFSEEP en attente (les décrets d'application pour les ingénieurs et techniciens reportés au 01/01/2020).
- Stagiaires : 2 (Breizh bocage et érosion) sur 6 mois chacun.
- Service civique :
 - o Mission de 7 mois à partir de février pour le renforcement des actions de communication et sensibilisation à la biodiversité (fête de la nature et semaine de l'Elorn)
 - o Mission de 7 mois pour le renforcement des actions de communication et sensibilisation eau et biodiversité

DEPENSES DE PERSONNEL (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE)

	REALISATION			PREVISIONNEL
	2017	2018	2019	2020
personnel permanent	348 736.34 €	352 931.89 €	385 430.45 €	370 000.00 €
personnel non permanent	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
personnel extérieur	91 527.71 €	90 538.98 €	81 228.87 €	77 500.00 €
<i>mis à disposition</i>	77 051.84 €	76 711.01 €	77 849.41 €	70 000.00 €
<i>service civique</i>	229.53 €	459.01 €	537.90 €	1 500.00 €
<i>stagiaires</i>	2 464.00 €	4 078.38 €	2 841.56 €	6 000.00 €
<i>apprenti</i>	11 782.34 €	9 290.58 €	0.00 €	0.00 €
Autres charges de personnel	31 643.26 €	30 173.78 €	29 694.16 €	31 400.00 €
<i>Cnas</i>	1 925.91 €	2 050.00 €	1 863.00 €	2 200.00 €
<i>participation cout formation apprenti</i>	950.00 €	570.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Ticket restaurant</i>	12 145.00 €	10 458.00 €	9 989.00 €	11 000.00 €
<i>Assurance du personnel</i>	15 444.75 €	15 949.48 €	16 760.16 €	17 000.00 €
<i>médecine du travail</i>	1 177.60 €	1 146.30 €	1 082.00 €	1 200.00 €
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	471 907.31 €	473 644.65 €	496 353.48 €	478 900.00 €
<i>attenuation de charges</i>	3 857.20 €	23 612.53 €	23 878.48 €	0.00 €
<i>Quote part agent Ticket restaurant</i>	6 072.50 €	5 229.00 €	4 994.50 €	5 500.00 €
<i>Remboursement BM/EAU DU PONANT</i>	26 990.91 €	35 929.29 €	36 000.00 €	37 000.00 €
<i>Subventions programmes d'actions</i>	204 129.88 €	207 120.00 €	205 000.00 €	220 000.00 €
<i>subvention apprenti</i>	1 500.00 €	1 000.00 €	0	0
TOTAL RECETTES SUR DEPENSES DE PERSONNEL	242 550.49 €	272 890.82 €	269 872.98 €	262 500.00 €
TOTAL DEPENSES NETTES DE PERSONNEL	229 356.82 €	200 753.83 €	226 480.50 €	216 400.00 €

PPCR
3 catégoriesPPCR catégorie A et C
RIFSEEP?

Les rémunérations des agents du Syndicat se composent du :

- Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Régime Indemnitare (RI) – toujours pas le RIFSEEP
- Régime d'astreintes
- Heures supplémentaires (IHST)

Avantages en nature et prestations sociales**CNAS**

Le Syndicat de bassin de l'Elorn adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2005. L'AG du CNAS a décidé de mettre en place un dispositif de cotisation forfaitaire à compter de 2016. Pour 2020, la cotisation sera de 212€/agent/an.

En 2019, la cotisation annuelle a été de 1 863€ et a permis aux agents de bénéficier de prestations sociales pour un montant total de 4 195€ *Historique : 2014 (3 728€) ; 2015 (3224€) ; 2016 (4 446€) ; 2017 (2 687€) ; 2018 (3 521€)*

Tickets restaurant

Le comité syndical a approuvé la mise en place de ticket restaurant en Octobre 2015. La participation employeur est de 3.50€ soit 50% de la valeur faciale du TR.

Prévoyance

Le Syndicat a adhéré au nouveau contrat de groupe Prévoyance proposé par le CDG29 depuis le 1^{er} janvier 2019. La participation financière de l'employeur de 12€ net est restée inchangée. 7 agents adhèrent à ce contrat groupe.

Temps de travail (congrés, RTT, temps partiel, ASA, heures supplémentaires et astreintes)

Congés annuels

Les agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn bénéficient de :

- **25 jours ouvrés** de congés annuels ;
- **un jour de congé supplémentaire** si le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 Octobre est de 5 jours minimum et **deux jours de congés supplémentaires** si le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à 8 jours.

RTT

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée hebdomadaire de travail des agents du Syndicat a été réduite de 39 heures à 35 heures en moyenne par semaine avec 23 jours de RTT par an. Cependant, dans le cadre de l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées, il a été décidé lors du Comité Syndical du 30/11/2004, de supprimer un jour de RTT et de maintenir le Lundi de Pentecôte comme jour férié chômé, **soit 22 jours de RTT** au final.

Le Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place fin 2018 (alimentation du CET uniquement par des CP et RTT) et approuvé lors du Comité syndical du 11 octobre 2018.

Temps partiel

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a instauré le temps partiel et fixé les modalités d'application par délibération n°2004-31 du 30 novembre 2004.

Au 1^{er} janvier 2020, deux agents sont à temps partiel de droit et deux agents à temps partiel sur autorisation.

Autorisations Spéciales d'Absences

Des autorisations Spéciales d'Absences peuvent être accordées de plein droit pour l'exercice du droit syndical et pour soigner un enfant de moins de 16 ans malade ou en assurer momentanément la garde.

Des autorisations d'absences pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) sont également accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service. (Inscrites dans le règlement intérieur)

Une mise à jour de ses autorisations spéciales d'absences a été approuvée lors du comité syndical du 11 octobre 2018.

Heures supplémentaires

Les agents de catégorie B et C et les agents non titulaires de droit public de même niveau peuvent se faire rémunérer ces IHTS **avec un décompte déclaratif contrôlable comme justificatif** (dans la limite mensuelle de 25h).

Pour les agents de catégorie A et les agents non titulaires de droit public, les heures supplémentaires effectuées seront récupérées sous forme de repos compensateur.

Astreintes

Un régime d'astreinte a été installé depuis 2002 pour la gestion en régie et la surveillance du barrage du Drennec. Les modalités du régime d'astreintes ont été modifiées en 2018 pour :

- Elargir les astreintes à tous les cadres d'emplois de la filière technique, hormis les contractuels,
- Mettre en place un planning trimestriel des astreintes,
- Ne pas fixer de nombre de nuits, week-ends et fériés pour chaque agent.

Le règlement intérieur du Syndicat de Bassin de l'Elorn a également été mis à jour et approuvé lors du comité syndical du 11 octobre 2018.

4. Les orientations budgétaires de l'année 2020 et perspectives

L'année 2020 est la deuxième année de mise en œuvre du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau, caractérisé par une importante réduction des aides accordées par le principal partenaire financier aux bassins versants considérés, comme celui de l'Elorn, en bon état écologique au sens de la DCE. Les effets de cette réduction vont s'accroître au point que, selon l'Agence de l'eau, 2020 doit se définir pour le syndicat comme une « année de transition » vers de nouveaux équilibres, qui restent à établir. Dans ce contexte, marqué par ailleurs par le renouvellement prochain des conseils municipaux, l'objectif pour 2020 en matière budgétaire est de ne pas modifier le montant global des cotisations des membres du Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE) : inchangé depuis 2008, il s'établit à 600 000 €. L'atteinte de cet objectif passe donc par une adaptation des programmes d'actions du syndicat et la recherche de nouvelles sources de financements.

Comme les années précédentes, les grandes orientations budgétaires pour l'année 2020 sont liées aux enjeux portés par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, autour des thématiques suivantes :

- La gestion du barrage du Drennec et de ses annexes énergétiques,
- La gestion des espaces naturels du SBE, du CD29, et la biodiversité,
- La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Dans le contexte actuel de réduction importante des financements de nos programmes (moins 23 % entre 2018 et 2020), des pistes nouvelles de financements ont été explorées, aboutissant à la signature d'un contrat Interreg Manche sur les pollutions par les plastiques, et de deux contrats européens Leader, dont l'un porte sur la mise en place d'un pôle d'accompagnement des collectivités de notre territoire sur les enjeux de l'eau et de la biodiversité, et l'autre sur l'accompagnement des agriculteurs et des collectivités pour améliorer la qualité des zones conchyliques.

Il s'agira également en 2020 de regarder s'il est possible de développer des partenariats financiers sur les enjeux de la biodiversité.

En accord avec la feuille de route du SAGE, élaborée et validée en 2019, l'année 2020 sera également consacrée à la poursuite du rapprochement avec l'EPAGA, au travers de la commission interSAGE : écriture d'un contrat de bassin versant en commun et exploration de pistes de mutualisations d'actions ou de personnels.

Enfin, il est à noter que le SBE célébrera en 2020 ses 50 ans. La Semaine de l'Elorn, organisée traditionnellement à la fin de l'été, fournira le cadre des manifestations à prévoir à cette occasion.

1 La gestion du barrage du Drennec et de ses annexes énergétiques

1.1 Le barrage

1.1.1 Sécurité du barrage

Le barrage du Drennec a été soumis à une revue décennale de sûreté en 2016.

Au vu des résultats de l'auscultation, des travaux d'investissement conséquents ont été mis en œuvre à partir de 2018 (remplacement ou remise en état de la conduite forcée et du jet creux), ils devraient être terminés début 2020. En 2020 seront réalisés l'étude préalable et le montage du marché relatifs aux travaux de réparation des vannes de vidange, prévus en fin d'été 2021.

1.1.2 Qualité du plan d'eau

Une nouvelle prolifération de cyanobactéries, légère pour l'instant, a de nouveau été observée en 2019. Le suivi de ce phénomène se poursuivra en 2020.

1.2 Annexes énergétiques

Après avoir dû procéder à des réparations conséquentes sur les microturbines en fin d'année 2019, il n'est pas prévu en 2020 de travaux ou d'investissement particulier. Néanmoins, les résultats de la microcentrale seront certainement en baisse à cause des travaux à réaliser en début d'année sur la conduite forcée.

2 La gestion des espaces naturels du SBE et du CD29, et la biodiversité

2.1 Espaces naturels du SBE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement des terrains appartenant au SBE, des travaux de coupes et ventes de bois sont encore prévus cette année, notamment sous forme de ballots de bois de chauffage pour les particuliers.

2.2 Espaces naturels du CD29

Travaux et missions seront poursuivis dans la continuité des années précédentes ; ils donnent satisfaction, notamment au regard de la présence de certaines espèces végétales rares en voie de renforcement.

2.3 Natura 2000 et biodiversité

La poursuite des actions de mise en œuvre du DocOb Natura 2000 est prévue en 2020.

Un contrat Natura 2000 a été lancé fin 2019, il vise les macrodéchets présents dans l'estuaire de l'Elorn, durera 4 ans et fera notamment appel à des ramassages publics.

Concernant les enjeux biodiversité hors Natura 2000, l'accompagnement des collectivités dans la lutte les plantes invasives sera poursuivi dans le cadre du programme Leader de pôle d'accompagnement des collectivités. Les actions en faveur de la loutre seront également maintenues.

Quant à la lutte contre les espèces animales nuisibles, menée en collaboration avec le FDGDON, elle sera réduite financièrement pour cause de contraintes budgétaires.

3 La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

Une des missions principales du SBE s'appuie sur un contrat territorial de SAGE et de bassin versant, qui s'est terminé en 2019.

La volonté exprimée par l'Agence de l'Eau de ne plus financer de contrat territorial sur le bassin versant de l'Elorn au motif que les masses d'eau, rade de Brest incluse, y sont en bon état écologique au sens de la DCE, a quelque peu tendu les relations avec le Syndicat. Le principe d'une année 2020 de transition a finalement été retenu.

L'année 2020 sera donc consacrée à établir le bilan du programme qui s'est terminé en 2019 et à en construire un nouveau en s'appuyant sur la feuille de route du SAGE de l'Elorn, déjà évoquée, en collaboration avec nos partenaires locaux, Brest métropole et l'EPAGA, dans le cadre du rapprochement des structures autour des enjeux de la rade de Brest.

En matière d'animation du territoire, un niveau suffisant restera assuré sur les enjeux déjà développés dans le programme 2015/2019.

L'accompagnement des acteurs locaux bénéficiera des financements obtenus dans le cadre des programmes Leader Pays de Brest et Pays de Morlaix.

3.1 Qualité des eaux

Dans la continuité des actions développées les années précédentes, ce programme restera articulé autour des grands enjeux qualitatifs du SAGE, liés à la qualité des eaux littorales (contamination bactériologique et eutrophisation) et des eaux douces (eutrophisation, érosion et pesticides en particulier).

3.2 Qualité des milieux

Faisant suite à la quasi suppression des aides financières à la gestion des milieux aquatiques liées à la mise en place du 11ème programme de l'Agence de l'eau, seules subsistent celles concernant la continuité écologique des cours d'eau. Le programme 2020 du Volet milieux aquatique a donc été adapté aux capacités financières du syndicat afin de répondre au mieux aux besoins (en entretien, restauration, gestion d'obstacles, d'embâcles...) sur les cours d'eau du territoire, hors Brest métropole, en accord avec les communautés de communes des Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) et de Landivisiau (CCPL), détentrices de la compétence GEMAPI.

Enfin, conformément à la stratégie bocagère validée en 2014, le programme Breizh Bocage se poursuivra en 2020, partagé entre animation, sensibilisation et travaux avec, en ligne de mire, l'élaboration d'un nouveau programme pluriannuel.

3.3 Gestion quantitative

La gestion quantitative de la ressource comprend deux parties : la gestion des étiages, pour laquelle le barrage du Drennec a été construit, et les risques d'inondation.

3.3.1 Les eaux pluviales

L'accompagnement des collectivités ayant entrepris la rédaction d'un schéma directeur des eaux pluviales sera poursuivi. Celles qui n'auraient pas encore envisagé la mise en place d'un tel schéma seront encouragées à le faire.

3.3.2 Le risque d'inondation

A la suite de l'étude EGIS de 2015, et dans le cadre de la GEMAPI mise en place en 2018, la réalisation d'un ouvrage de gestion assis sur un projet routier (échangeur) sur la commune de Daoulas est envisagée sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPLD.

4 Pollution par les plastiques

Le programme européen Interreg Manche « Prévenir les pollutions plastique » en collaboration avec des partenaires nationaux et anglais, a été approuvé en fin d'année 2019. Le démarrage des actions liées à ce programme est prévu en 2020 (ramassages de macrodéchets sur l'Elorn, des sources à la mer, équipement d'exutoires d'eau pluviale pour comptabiliser les déchets issus de ces réseaux, communication/sensibilisation...).

C'est au regard des enjeux rappelés ci-dessus et de leur mise en œuvre opérationnelle sur le terrain qu'a été élaboré le document d'orientation budgétaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DOB 2020

	2020		inscriptions réelles au budget		RAPPEL 2019	
	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES
BUDGET PRINCIPAL						
PTE 2020	415 000.00 €	301 112.00 €	374 320.00 €	125 369.50 €		
PTE 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €	173 000.00 €	554 390.00 €	412 940.00 €
NATURA 2000	30 000.00 €	28 750.00 €	30 000.00 €	28 750.00 €	30 300.00 €	28 800.00 €
CONTRATS NATURA 2000	3 000.00 €	2 400.00 €	3 000.00 €	2 400.00 €	3 000.00 €	0.00 €
BARRAGE DU DRENNEC	160 000.00 €	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	160 900.00 €	0.00 €
SITE DU DRENNEC/HANGAR	109 818.00 €	24 500.00 €	109 818.00 €	24 500.00 €	128 200.00 €	22 350.00 €
CAPTAGE PONT AR BLEDE ET CCPLD	41 000.00 €	41 000.00 €	41 000.00 €	41 000.00 €	46 000.00 €	46 000.00 €
ENS	9 600.00 €	9 600.00 €	9 600.00 €	9 600.00 €	9 200.00 €	9 200.00 €
PROJET FOCAL	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
MOULIN DE KRAVEL	100 000.00 €	85 000.00 €	100 000.00 €	85 000.00 €	100 000.00 €	35 000.00 €
INITIATIVES LOCALES	7 384.00 €	0.00 €	7 384.00 €	0.00 €	18 300.00 €	0.00 €
PROJET LEADER appui aux collectivités	54 000.00 €	29 800.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PROJET LEADER agri et coll zones conchylicoles	40 000.00 €	25 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INTERREG PLASTIQUES	123 000.00 €	85 000.00 €	123 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BREIZH BOCAGE	59 000.00 €	45 000.00 €	59 000.00 €	45 000.00 €	71 200.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	136 411.05 €	12 500.00 €	136 411.05 €	12 500.00 €	133 500.00 €	86 750.00 €
BUDGET ANNEXE	51 070.50 €	73 000.00 €	51 070.50 €	73 000.00 €	61 000.00 €	61 000.00 €
TOTAL	1 346 283.54 €	762 662.00 €	1 305 603.54 €	627 119.50 €	1 315 990.00 €	702 040.00 €
Autofinancement		-583 621.54 €		-678 484.04 €		-613 950.00 €
Cotisations statutaires		553 000.00 €		553 000.00 €		551 000.00 €
Cotisations GEMAPI		47 000.00 €		96 000.00 €		49 000.00 €
	16 378.46 €		-29 484.04 €		-13 950.00 €	

	PTE 2020	taux réalisation prévisionnel	
les postes	164 700 €	100%	164 700 €
les prestations:			
animations scolaires	20 000 €	100%	20 000 €
supports de communication	20 000 €	100%	20 000 €
promo systèmes	20 000 €	100%	20 000 €
suivi desherbage	20 000 €	100%	20 000 €
érosion pdt	5 000 €	100%	5 000 €
suivi sous bv	4 700 €	100%	4 700 €
étude drennec	5 000 €	100%	5 000 €
vma	110 600 €	70%	77 420 €
travaux zh	25 000 €	70%	17 500 €
étude profils conchylicoles	20 000 €	100%	20 000 €
	415 000 €		374 320 €

arrêté 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 30 Janvier 2020

Le 30 janvier 2020 à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 23 janvier 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Yann Fanch KERNEIS ;

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Jean JEZEQUEL ; M. Bernard GOALEC ; Mme Laurence CLAISSE

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Roselyne FILIPE avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

DELIBERATION N°2020-05

Plan de financement BREIZH BOCAGE Année 2020 - Animation

En vue de la fin de la programmation Breizh Bocage 2, une phase de bilan conséquente va être engagée afin de pouvoir établir une stratégie cohérente à l'échelle du territoire. Ce bilan intégrera la trame établie par la région Bretagne.

Parmi les enjeux identifiés, le premier objectif que nous porterons pour cette première réflexion sera d'intégrer au maximum les différents partenaires que sont les collectivités, les agriculteurs ainsi que les autres acteurs économiques.

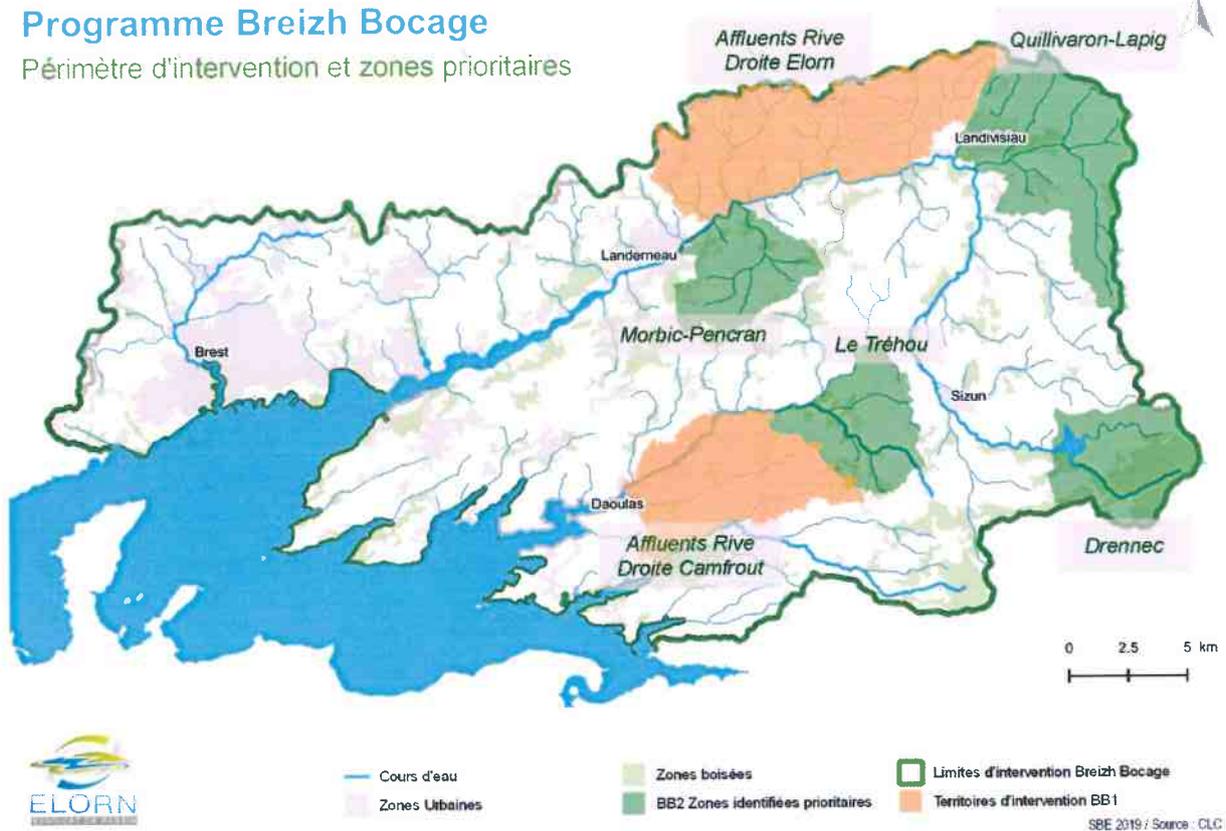
Nous avons également pour ambition d'avoir une vision plus complète et précise de l'état du bocage du territoire. En effet, nous avons certaine difficulté à orienter les axes stratégiques du fait d'une connaissance partielle du bocage sur le territoire. Un temps de production de données géomatiques sera nécessaire à l'élaboration de la stratégie.

Néanmoins, les travaux bocagers pourront être poursuivis ainsi que tous les autres volets d'animation :

- diagnostics et travaux au sein des exploitations du territoire,
- assistance aux collectivités (documents d'urbanisme, gestion des bords de route),
- formation et sensibilisation des agriculteurs,

Programme Breizh Bocage

Périmètre d'intervention et zones prioritaires



Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant HT
Conseil Général 29, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne, FEADER (70 %)	17 500 €
Autofinancement (30%)	7 500 €
TOTAL	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 30 janvier 2020

Le Président

Francis Grosjean
 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
 29 460 DAOULAS
 02.98.25.93.51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr

Francis GROSJEAN